



Société Anonyme au capital de 725.909.055 EUR
Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS
552 120 222 RCS PARIS

**RECTIFICATIF PORTANT SUR LE DOCUMENT DE REFERENCE
DEPOSE AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
LE 4 MARS 2009 SOUS LE NUMERO D.09-0095**

**RECTIFICATIF DEPOSE AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
LE 8 AVRIL 2009**

SOMMAIRE

RECTIFICATIF PAR CHAPITRE DU DOCUMENT DE REFERENCE 2009

| | | |
|------|---|---|
| I. | CHAPITRE 5 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 3 |
| 1.1 | INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 3 |
| II. | CHAPITRE 9 : GESTION DES RISQUES | 4 |
| 2.1 | ANALYSE DU PORTEFEUILLE DE CREDIT | 4 |
| III. | CHAPITRE 10 : ELEMENTS FINANCIERS | 6 |
| 3.1 | NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES – NOTE 4 | 6 |
| IV. | CHAPITRE 11 : ELEMENTS JURIDIQUES | 7 |
| 4.1 | RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 7 |

I. Chapitre 5 : Gouvernement d'entreprise

1.1 Informations sur le Gouvernement d'entreprise – Page 84

Un paragraphe, omis dans le chapitre 5, doit être placé page 84 à la fin du rapport du gouvernement d'entreprise :

■ **Jetons de présence versés aux administrateurs de la société**

Le montant des jetons de présence a été porté de 650 000 à 750 000 EUR par l'Assemblée du 30 mai 2006, puis à 780 000 EUR par l'Assemblée du 14 mai 2007.

Les nouvelles règles de répartition des jetons de présence entre les administrateurs sont les suivantes pour l'exercice 2008 :

- le tiers du jeton de présence global est réparti par parts égales entre les administrateurs, les membres du Comité des comptes recevant toutefois chacun une part triple et les Président du Comité des comptes et Président des Comités de sélection et des rémunérations recevant chacun une part supplémentaire. Pour les administrateurs dont le mandat ne couvre pas la totalité de l'exercice, la part est calculée au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice ;
- le solde est réparti entre les administrateurs proportionnellement au nombre de séances du Conseil et des Comités auxquelles chacun a participé au cours de l'exercice.

II. Chapitre 9 : Gestion des risques

2.1 Analyse du portefeuille de crédit

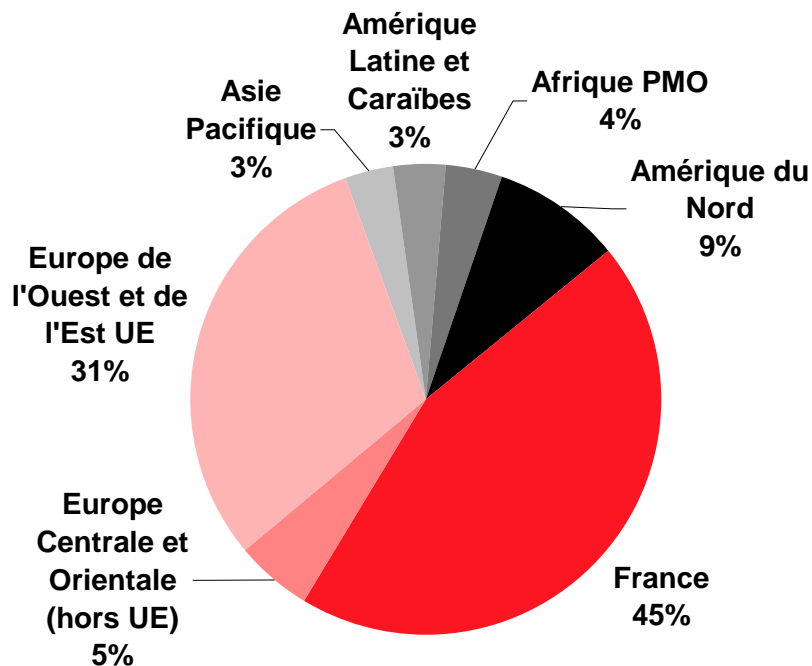
- Ventilation géographique des encours de crédit du Groupe au 31.12.2008 (toutes clientèles confondues) – Page 160

Une erreur est survenue sur le graphique de ventilation géographique des encours risque de crédit du Groupe au 31.12.2008.

Engagements Bilan

- Le montant total d'engagements bilan réparti, exprimé en EAD, s'élève à 496 Md EUR (*au lieu de 541 Md EUR*).
- La proportion représentée par la France s'élève à 45% (*au lieu de 49%*).
- La proportion représentée par l'Europe de l'Ouest et Europe de l'Est UE s'élève à 31% (*au lieu de 28%*).
- La proportion représentée par l'Amérique du Nord s'élève à 9% (*au lieu de 8%*).
- Les autres proportions restent inchangées.

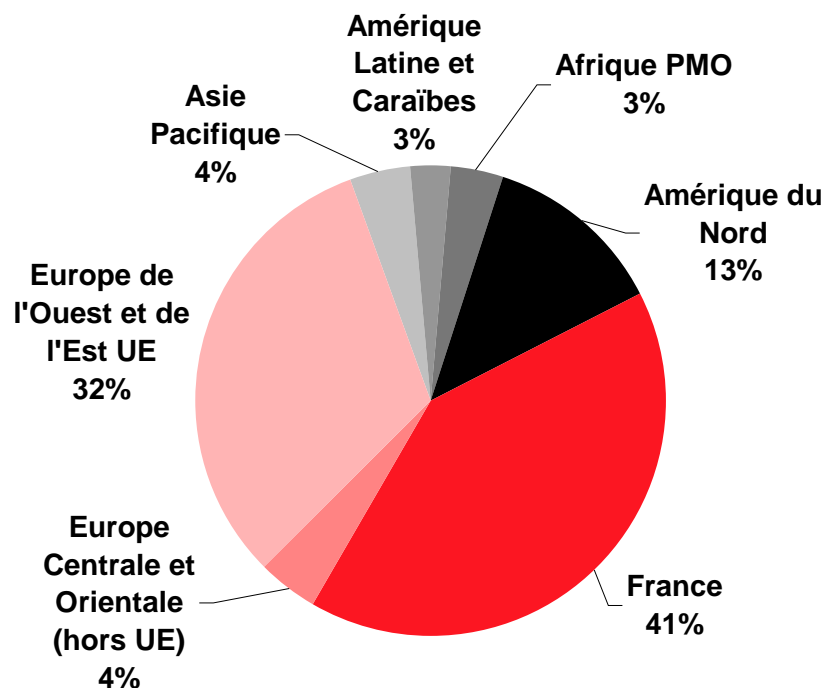
Graphique corrigé :



Engagements Bilan + Hors bilan

- Le montant total d'engagements bilan + hors bilan réparti, exprimé en EAD, s'élève à 700 Md EUR (*au lieu de 742 Md EUR*).
- La proportion représentée par la France s'élève à 41% (*au lieu de 45%*).
- La proportion représentée par l'Europe de l'Ouest et Europe de l'Est UE s'élève à 32% (*au lieu de 30%*).
- La proportion représentée par l'Amérique du Nord s'élève à 13% (*au lieu de 11%*).
- Les autres proportions restent inchangées.

Graphique corrigé :



Au 31 décembre 2008, 86% des encours du groupe (bilan + hors bilan) sont concentrés sur les grands pays industrialisés. Près de la moitié des concours est portée par une clientèle française (25% (*au lieu de 29%*) sur le portefeuille non retail et 16% (*au lieu de 15%*) sur les particuliers).

III. Chapitre 10 : Eléments financiers

3.1 Notes annexes aux comptes consolidés – Note 4

■ Analyse du portefeuille de crédit – Page 233

Une erreur est survenue dans la description des ventilations géographiques des engagements bilan et hors-bilan des encours de crédit du Groupe au 31.12.2008.

Ainsi, au 31 décembre 2008, les 4 principales zones géographiques sur lesquelles se répartissent les engagements bilan et hors bilan du portefeuille de crédit sont la France, l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord et l'Europe Centrale et orientale (représentant respectivement 41% *(au lieu de 44%)*, 25% *(au lieu de 24%)*, 13% *(au lieu de 11%)* et 11% des engagements bilan et hors bilan du portefeuille de crédit, toutes clientèles confondues qui s'élevaient à 700 Md EUR d'EAD *(au lieu de 742 Md EUR)*.

IV. Chapitre 11 : Eléments juridiques

4.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes

■ Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Pages 405 et 406

Le rapport spécial des commissaires aux comptes du 4 mars 2009 sur les conventions et engagements réglementés autorisés par le Conseil d'Administration de Société Générale au cours de l'exercice est annulé et remplacé par celui du 31 mars 2009. Ce dernier complète la description de la convention autorisée au cours de l'exercice visée au paragraphe 2.b.

Ainsi, les modalités de mise en œuvre de la clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa telles que présentées dans ledit rapport étaient incomplètes : la reprise d'activité dans un établissement de crédit non coté en France avait été omise.

Le paragraphe 2.b « Modalités » dans le rapport spécial des commissaires aux comptes est donc complété pour se lire comme suit :

« 2. Avec M. Frédéric Oudéa [...]

b. Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Modalités

M. Frédéric Oudéa ne devra pas, pendant l'année suivant la cessation de son mandat social, reprendre d'activité dans un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance coté, en France ou hors de France, ou dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il aura droit pendant la même période à une indemnité payable mensuellement égale à la part fixe de sa rémunération de directeur général. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause. »

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2008

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle
B.P. 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés. Ce rapport annule et remplace notre rapport daté du 4 mars 2009 et complète la description de la convention autorisée au cours de l'exercice visée au paragraphe 2.b.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec MM. Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes

Nature et objet

Engagements « Retraite » pour MM. Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes.

Modalités

Aux termes de ces engagements, MM. Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes conservent le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salarié avant leur nomination comme mandataire social. Ce régime additif, mis en place en 1991, attribuée aux bénéficiaires, à la date de la liquidation de leur pension de Sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- La moyenne, des dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe.
- Le taux égal au rapport entre un nombre d'annuités correspondant aux périodes d'activité au sein de votre société et 60.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de votre société. L'allocation complémentaire à charge de votre société est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après 60 ans. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie hors classification de votre société.

Il est précisé que l'engagement au bénéfice de M. Frédéric Oudéa prendrait fin lors de la rupture de son contrat de travail, actuellement suspendu.

2. Avec M. Frédéric Oudéa

a. Nature et objet

Indemnité de départ au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Modalités

L'indemnité de départ ne sera pas due en cas de démission ou de faute grave et est soumise aux conditions de performance suivantes :

- pour un départ avant janvier 2010, le ROE moyen après impôts du groupe, apprécié sur les résultats des quatre derniers trimestres publiés à la date de départ, devra atteindre au moins 6 %,
- pour un départ à compter de janvier 2010, le ROE moyen après impôts du groupe sur les deux exercices précédant le départ devra être supérieur à celui réalisé par le quartile le plus bas des pairs de votre société (échantillon identique à celui retenu pour la fixation de la part variable de la rémunération).

L'indemnité de départ sera égale à la différence entre deux années de rémunération (fixe et variable) — ou, en cas de départ avant 2010, trois années de rémunération fixe sans pouvoir excéder le plafond de deux années de rémunération fixe et variable — et, le cas échéant, toute autre indemnité due en raison de la cessation des fonctions.

b. Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Modalités

M. Frédéric Oudéa ne devra pas, pendant l'année suivant la cessation de son mandat social, reprendre d'activité dans un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance coté, en France ou hors de France, ou dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il aura droit pendant la même période à une indemnité payable mensuellement égale à la part fixe de sa rémunération de directeur général. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la société Groupama S.A.

Nature, objet et modalités

Engagement de SG Financial Services Holding, dans le cadre d'une promesse de porte-fort, à ce que le groupe Société Générale, à l'exception du Crédit du Nord :

- ne prenne pas en France métropolitaine de participation à caractère stratégique dans une banque de détail dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise d'assurance,
- poursuive pendant au moins un an les prestations fournies à Groupama Banque à des conditions de marché au cas où le groupe ne serait plus actionnaire de Groupama Banque.

2. Avec MM. Didier Alix, Daniel Bouton et Philippe Citerne

Nature, objet et modalités

MM. Didier Alix, Daniel Bouton et Philippe Citerne, en tant que mandataires sociaux, sont rattachés à un régime de retraite sur-complémentaire des cadres hors classification mis en place le 1^{er} janvier 1986. Ce régime garantit un montant total de pension égal à un pourcentage de la rémunération servant d'assiette, déterminé en fonction du nombre d'annuités prises en compte, et plafonné à 70 % de cette rémunération pour une liquidation à 60 ans. La rémunération d'assiette est la rémunération fixe augmentée de la rémunération variable retenue à 5 % de la rémunération fixe. La pension à la charge de votre société est égale à la différence entre la pension globale telle que définie ci-dessus et toutes pensions de retraite ou assimilées perçues au titre de l'activité salariée. Cette pension est réversible à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant.

Il est précisé que M. Daniel Bouton n'acquiert plus aucun nouveau droit à retraite sur-complémentaire depuis le 12 mai 2008, date de sa nomination en qualité de président et à laquelle il a démissionné de son contrat de travail suspendu. Ses droits ont été fixés à cette date et seront liquidés lorsqu'il fera valoir ses droits à la retraite de la Sécurité sociale.

3. Avec la société Rosbank

Nature et objet

Mise en place d'un prêt subordonné d'un montant de 3.900.000.000 roubles pour une durée de sept ans au taux fixe de 8 % l'an, et acquisition le 20 septembre 2007 d'un prêt subordonné de 750.000.000 roubles accordé par Génébanque à Rosbank le 18 mai 2007.

Modalités

Au 31 décembre 2008, les intérêts comptabilisés par votre société au titre de ces prêts ont représenté respectivement 312.035.562 roubles et 60.006.185 roubles et le montant des encours s'élève respectivement à 3.917.067.262 roubles et 751.642.442 roubles.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

José-Luis Garcia

Philippe Peuch-Lestrade

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU RECTIFICATIF

M. Frédéric OUDEA, Directeur Général de la Société Générale

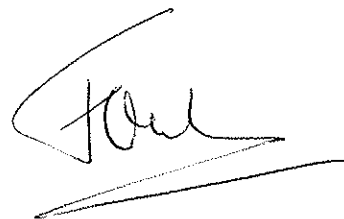
ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rectificatif sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir vérifié la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques et avoir procédé à la lecture d'ensemble du présent rectificatif.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence 2009 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 310 à 311 et 382 à 383 du document de référence 2009, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices 2006 et 2007, respectivement en pages 246 à 247 et 301 à 302 du document de référence 2007 et en pages 266 à 267 et 330 à 331 du document de référence 2008. Les rapports des contrôleurs légaux référant aux comptes sociaux et consolidés 2008, aux comptes sociaux et consolidés 2007 et aux comptes sociaux 2006 contiennent des observations.

Fait à Paris, le 8 avril 2009

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Oudea', with a long horizontal stroke underneath.

M. Frédéric OUDEA
Directeur Général

RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : Cabinet Ernst & Young Audit

représenté par M. Philippe Peuch-Lestrade

Adresse : Faubourg de l'Arche – 11, allée de l'Arche – 92037 Paris – La Défense

Début du 1^{er} mandat : 18 avril 2000

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nom : Société Deloitte et Associés

représentée par M. José-Luis Garcia

Adresse : 185, avenue Charles de Gaulle – B.P.136 – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Début du 1^{er} mandat : 18 avril 2003

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Commissaires aux comptes suppléants

Nom : M. Robert Gabriel GALET

Adresse : Faubourg de l'Arche – 11, allée de l'Arche – 92037 Paris – La Défense

Date de nomination : 30 mai 2006

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Nom : M. Alain PONS

Adresse : 185, avenue Charles de Gaulle – B.P. 136 – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Début de nomination : 18 avril 2003

Durée du mandat en cours : 6 exercices